



## ARRETE MUNICIPAL n° A20241021-501

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Autorisation d'occupation du domaine public
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Arrêté d'alignement</b>	
<b>Lieu</b>	<b>23b rue de la Pierre Blanche</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>Madame Andrée GUILLOT</b>	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 25 septembre 2024 présentée par l'Indivision Madame Andrée GUILLOT ;

**Arrête,**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété, 23b rue de la Pierre Blanche, parcelle cadastrée section AR n° 397** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Alignement**

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé parcelle cadastrée **section AR n° 397**, et délimitée par les points **A.1 et B.1** sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

**Article 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

**Article 5 : Diffusion**

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

**Fait à Ussel, le 21 octobre 2024.**

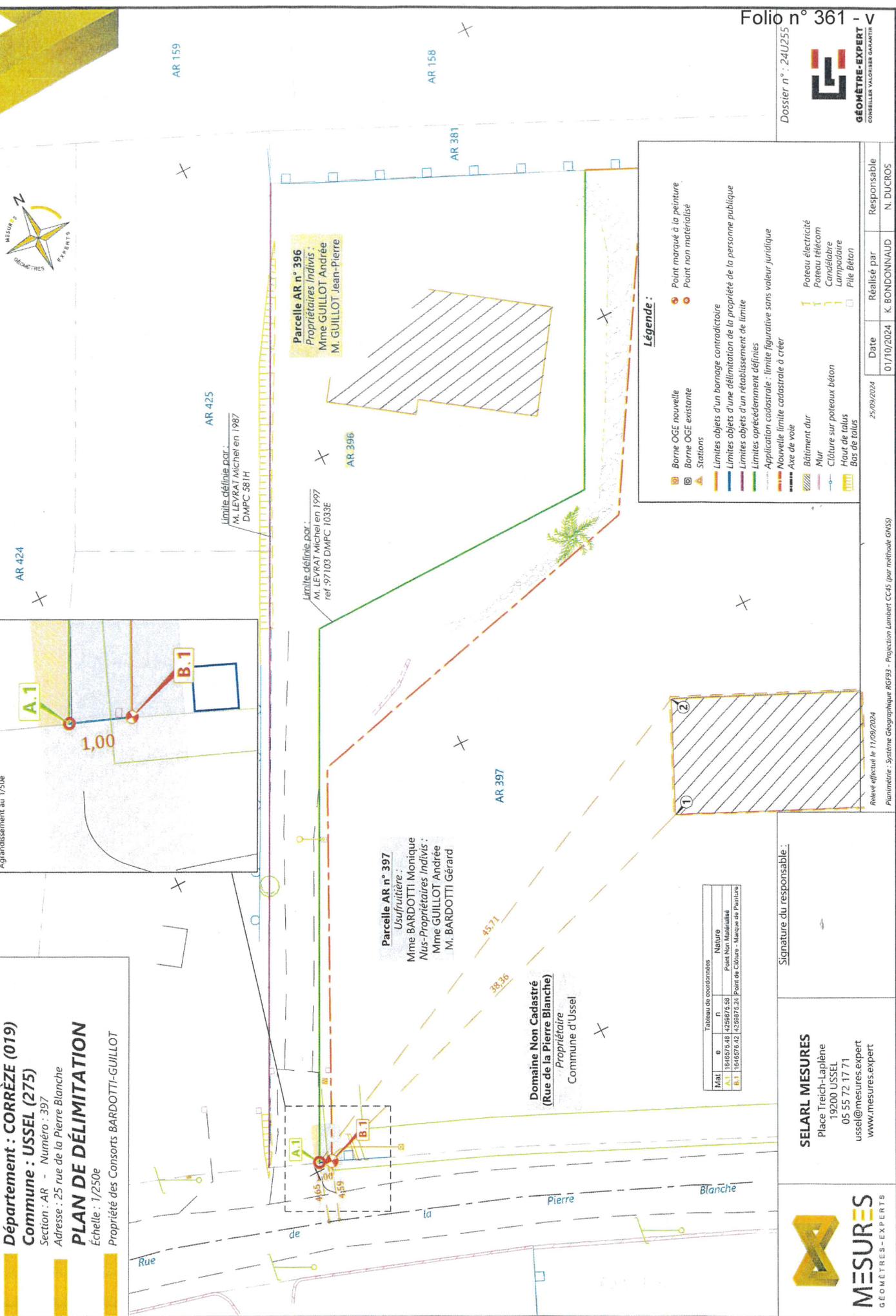
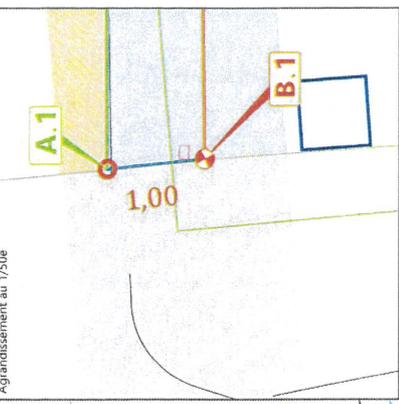
**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,**



**Christophe ARFEUILLÈRE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **22 OCT. 2024**  
Notification le :

**Département : CORRÈZE (019)**  
**Commune : USSEL (275)**  
 Section : AR - Numéro : 397  
 Adresse : 25 rue de la Pierre Blanche  
**PLAN DE DÉLIMITATION**  
 Échelle : 1/250e  
 Propriété des Consorts BARDOTTI-GUILLOT



**Parcelle AR n° 396**  
 Propriétaires Individus :  
 Mme GUILLOT Andrée  
 M. GUILLOT Jean-Pierre

**Parcelle AR n° 397**  
 Usufruitière :  
 Mme BARDOTTI Montique  
 Nus-Propriétaires Individus :  
 Mme GUILLOT Andrée  
 M. BARDOTTI Gérard

**Domaine Non Cadastéré**  
 (Rue de la Pierre Blanche)  
 Propriétaire :  
 Commune d'Ussel

**Légende :**

	Borne OGE nouvelle		Point marqué à la peinture
	Borne OGE existante		Point non matérialisé
	Stations		
	Limites objets d'un barrage contradictoire		
	Limites objets d'une délimitation de la propriété de la personne publique		
	Limites objets d'un rétablissement de limite		
	Limites approuvées définies		
	Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique		
	Nouvelle limite cadastrale à créer		
	Axe de voie		Poteau électrique
	Bâtiment dur		Poteau télécom
	Mur		Candélabre
	Clôture sur poteaux béton		Lamadaire
	Haut de talus		Pile Béton
	Bos de talus		

Tableau de coordonnées

Mat	e	n	Nature
A.1	1545976.48	1252972.58	Point Non Matérialisé
B.1	1545976.42	1252972.24	Point de Clôture - Marque de Peinture

Signature du responsable :

**SELARL MESURES**  
 Place Treich-Laplène  
 19200 USSEL  
 05 55 72 17 71  
 ussel@mesures.expert  
 www.mesures.expert



Date : 01/10/2024  
 Réalisé par : K. BONDONNAUD  
 Responsable : N. DUCROS

Relevé effectué le 11/09/2024  
 Planimétrie : Système Géographique RG293 - Projection Lambert CC45 (par méthode GNS5)